

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 07/12/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert ; VILLARD ANGELI Dominique

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 04

dont Représentés : 03

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; RIBES RUSAFI Régine ; SANTONI François ; MARTINETTI Jean Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
RIBES RUSAFI Régine était représentée par ANDREANI Bernadette
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL111215-09

Objet : Acquisition du terrain cadastré section A n°743 sis à Prunelli village

La parcelle cadastrée section A n°743 d'une surface de 424 m², sise au sud de l'agence postale à Prunelli village est copropriété de la famille GIORGI.

Après consultation faite auprès de l'intégralité de cette copropriété, la commune a obtenu les accords d'aliénation de ce bien immobilier. Ce projet permettrait d'améliorer le l'aménagement de la place du village et le cadre de vie.

Le terrain a été estimé par France Domaine à 10 600 € (dix mille six-cents euros)

Pour cette opération, la commune pourrait recourir au plan de financement suivant:

-Collectivité Territoriale de Corse	40% soit 4 240 €
-Commune	60% soit 6 360 €

Une discussion s'en suit sur la réelle surface du terrain malgré l'indication du cadastre.

Il conviendra de vérifier la surface de la parcelle.

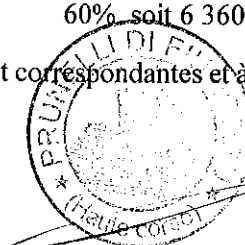
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°743, sise à Prunelli village appartenant à la copropriété GIORGI, pour un montant HT de 10 600 € et de valider le plan de financement suivant :

-Collectivité Territoriale de Corse	40% soit 4 240 €
-Commune	60% soit 6 360 €

D'autoriser le Maire à déposer les demandes de financement correspondantes et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire.